

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 28 octobre 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la
Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, tenue par
vidéoconférence, le 28 octobre 2020 à 19 h 30.

Présents :	MM.	Jaclin Bégin	Préfet
		Alain Gagnon	Authier-Nord
		Daniel Favreau	Chazel
		Daniel Céleste	Clermont
		Michel Cliche	Clerval
		Jacques Ricard	Duparquet
		Rémi Jean	Dupuy
		Henri Bourque	Gallichan
	Mme	Sylvie Perreault	La Reine
	M.	Yves Dubé	La Sarre
	Mme	Lina Lafrenière	Macamic
	M.	Roger Lévesque	Normétal
	Mme	Louisa Gobeil	Palmarolle
	MM.	Réal Rancourt	Poularies
		Alain Gagnon	Rapide-Danseur
		Léo Plourde	Roquemaure
		David Goulet	Ste-Germaine-Boulé
		Florent Bédard	Ste-Hélène
		Lucien Côté	Taschereau
Directeur général :	M.	Normand Lagrange	
Directrice générale adj. :	Mme	Micheline Trudel	
Secrétaire d'assemblée :	Mme	Vanessa Pronovost	
Absents :	M.	Marcel Cloutier	Authier
	Mme	Diane Provost	St-Lambert
	M.	Alain Guillemette	Val Saint-Gilles
	Mme	Linda C.-Bédard	Secteur Languedoc

Monsieur Jaclin Bégin préside la présente séance, tandis que monsieur Normand Lagrange agit comme directeur général.

Présentation du CISSAT

Madame Caroline Roy, présidente-directrice générale du Centre de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, présente un dossier à huis clos aux élus avant l'ouverture de la séance.

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président la déclare ouverte à 20 h 25.

Séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1094-2020 du 21 octobre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle, soit jusqu'au 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-079 du 15 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

20-156

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Rémi Jean, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu :

- **QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence;
- **QU'**un enregistrement audio de la présente séance soit publié sur le site internet de la MRC.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Tenue de la séance à huis clos;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux;
5. Ratification des procès-verbaux;
6. Affaires en découlant;
7. Rapports et comptes rendus;
8. Informations;
9. Aménagement;
10. Développement;
11. Forêt;
12. Matières résiduelles;
13. Gestion des territoires non organisés;
14. Résolutions diverses;
15. Avis de motion, projets et adoption de règlements;

16. Parole au public;

17. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-157 Proposé par monsieur Léo Plourde, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

20-158 Proposé par monsieur Henri Bourque, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 16 septembre 2020.

Ratification des procès-verbaux du comité administratif

20-159 Proposé par monsieur Roger Lévesque, appuyé par monsieur Léo Plourde et unanimement résolu de ratifier les procès-verbaux du comité administratif des 15 septembre et 6 octobre 2020.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

EspaceAO

La Chambre de commerce et d'industrie d'Abitibi-Ouest a procédé aujourd'hui au lancement de la plateforme Freebees. Cette initiative appuie la relance économique pour soutenir les entrepreneurs d'Abitibi-Ouest. Actuellement la plateforme est en fonction dans 21 commerces d'Abitibi-Ouest.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Monsieur Normand Lagrange fait un bref compte rendu des diverses rencontres ayant eu lieu au cours des dernières semaines, dont notamment :

- la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue;
- la députée d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais afin de porter à son attention divers dossiers;
- l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue relativement à la Forêt d'enseignement et de recherche du Lac-Duparquet;
- le comité d'urgence sanitaire du CISSSAT;
- le ministère des Transports pour discuter des problématiques relatives aux ponts, notamment à Clermont;
- l'Agence d'attractivité de l'Abitibi-Témiscamingue;
- le comité de gestion Mobile A-T.

INFORMATION

Aide financière aux municipalités dans le cadre de la COVID-19

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé l'octroi d'une aide financière de 800 M\$ aux municipalités afin d'atténuer les impacts de la pandémie de la COVID-19 sur les finances municipales.

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

À la demande de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), les membres du comité administratif ont unanimement résolu, par la résolution 20-A-165, de signifier notre désaccord avec l'article 81 du projet de loi 67, lequel vise à retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type *AIRBNB* pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel pour gérer les problèmes de voisinage découlant de ce type de location dans nos communautés.

AMÉNAGEMENT

Projet d'agrandissement d'une ferme d'élevage porcin – Consultation publique

20-160

Proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu de tenir la consultation publique relative au projet d'agrandissement de la ferme d'élevage porcin *Ferme TenLap PORC INC* le jeudi 19 novembre 2020, à 19 h, à l'église Notre-Dame de la Merci de Palmarolle.

Consultation publique concernant les premiers projets de règlement d'urbanisme des territoires non organisés (TNO)

Monsieur Normand Grenier, directeur à l'aménagement du territoire présente les commentaires et demandes de bonification reçus dans le cadre de la consultation publique sur les six projets de règlement d'urbanisme des TNO de la MRC d'Abitibi-Ouest, qui s'est tenue du 9 au 26 octobre 2020.

Les commentaires et les demandes visent uniquement le premier projet de règlement de zonage des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest, numéro P08-2020.

Les décisions relatives aux autres projets de règlement d'urbanisme des territoires non organisés sont inscrites à la rubrique *Avis de motion, projets et adoption de règlements*.

Certificat de conformité – Municipalité de Palmarolle

20-161

Proposé par monsieur Michel Cliche, appuyé par monsieur Léo Plourde et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité, au Schéma d'aménagement et de développement révisé, pour le règlement numéro 323 modifiant le règlement de zonage numéro 141 de la Municipalité de Palmarolle.

Plan régional des milieux humides et hydriques – Convention d'aide financière

20-162

Proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** monsieur Jaclin Bégin, préfet à signer la convention d'aide financière relative à l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques;
- **DE DÉSIGNER** monsieur Normand Grenier, directeur à l'aménagement du territoire, à titre de représentant de la MRC d'Abitibi-Ouest à l'égard de toute question de nature technique sur le suivi de la convention d'aide financière.

DÉVELOPPEMENT

Fonds Stratégie marketing et numérique – Décision

20-163

Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par madame Sylvie Perreault et unanimement résolu de reprendre et d'adopter les recommandations des conseillers en développement pour le projet FSMN-202001.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Monsieur Daniel Favreau quitte la séance, il est 21 h.

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) – Décision

20-164

Proposé par monsieur Henri Bourque, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu de reprendre et d'adopter les recommandations du comité développement – volet projets structurants pour les projets PS-001 à PS-011.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) – Sommes réservées

20-165

Proposé par monsieur Lucien Côté, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu de réserver les sommes suivantes aux années 2021 à 2024 pour la réalisation de projets dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, à même les enveloppes à venir du Fonds régions et ruralité :

Année	Montant total	Enveloppe par municipalité
2021	396 000 \$	18 000 \$
2022	396 000 \$	18 000 \$
2023	418 000 \$	19 000 \$
2024	440 000 \$	20 000 \$

Politique familiale municipale (PFM) et démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

Responsable de la question « familles et aînés » (RQFA)

20-166

Proposé par monsieur Michel Cliche, appuyé par monsieur Léo Plourde et unanimement résolu de désigner madame Sylvie Perreault, mairesse suppléante de la municipalité de La Reine, à titre de responsable de la question « famille et aînés » pour la MRC d'Abitibi-Ouest.

Comité de pilotage PFM MADA

20-167

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Léo Plourde et unanimement résolu de nommer les personnes suivantes afin de siéger au sein du comité de pilotage PFM MADA :

- Mme Sylvie Perreault, mairesse suppléante de La Reine
- Mme Julie Mainville, MRC d'Abitibi-Ouest
- Mme Suzie Domingue, retraitée
- Mme Carmelle Bernier, Table des aînés d'Abitibi-Ouest
- Mme Nathalie Marcotte, CISSSAT
- Mme Brigitte Roy, CSLA
- Mme Cynthia Lefebvre, Maison des familles de l'Abitibi-Ouest
- Mme Joanie Poliquin, ROCAO
- Mme Mélissa Larouche, CCIAO
- Mme Josianne Gagnon, CJEAO
- Mme Joëlle Dion, Sûreté du Québec
- Mme Line Ouimet, CAB l'Amicale
- Mme Caroline Gauthier, Kinésiologue CISSSAT
- Mme Carolle Touzin, Regroupement des proches aidants de l'Abitibi-Ouest

Sondage par la firme Léger

Monsieur Normand Lagrange informe les conseillers de comté que la firme Léger débutera prochainement le sondage auprès de la population afin d'identifier les besoins spécifiques des familles et des aînés sur chacun des champs d'action suivants : habitat et milieu de vie; transport et mobilité; respect et inclusion sociale; participation sociale; loisirs; espaces extérieurs et bâtiments; santé et services sociaux; communication et information; sécurité et réussite éducative.

Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Avenant

20-168

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par madame Sylvie Perreault et unanimement résolu d'autoriser monsieur Jaclin Bégin, préfet à signer l'avenant 2020-1 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

Fonds de développement des territoires (FDT) – Transfert

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis une directive à l'effet que les projets dont des sommes seront engagées et non dépensées au 31 mars 2021 dans l'enveloppe du Fonds de développement des territoires, pourront se poursuivre sous le Fonds régions et ruralité.

FORÊT

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Reconduction du programme

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a comme objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement durable du territoire forestier des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue, le PADF représente une enveloppe annuelle de 675 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe permet, notamment, d'assurer le fonctionnement et la coordination des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe est également essentielle pour l'aménagement des forêts sur les terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE le PADF prend fin le 31 mars 2021 et que le ministère des Forêts, de la Faune, et des Parcs n'a envoyé aucun signal quant à sa reconduction;

20-169

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Léo Plourde et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** au ministre des Forêts, de la Faune, et des Parcs du Québec de reconduire le PADF pour les 5 prochaines années.

Forêt de proximité – Nomination à la table locale GIRT

20-170

Proposé par monsieur Michel Cliche, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu de nommer les personnes suivantes afin de siéger sur la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) de la forêt de proximité:

- Madame Sylvie Grenier, directrice du Service forêt et géomatique, à titre de représentante de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- Monsieur Alain Gagnon (A.-N.), président du comité consultatif multiressource, à titre de représentant du monde municipal.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Demande de dispense pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris

CONSIDÉRANT l'article 938.1 du *Code municipal* donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat entre la MRC et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le jugement de première instance déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'appel de ce jugement est en cours mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel;

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021 et son déploiement sera fait sur une période transitoire de trois ans;

CONSIDÉRANT les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté par Tricentris couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une valeur approximative de 481 520 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la MRC de conclure un contrat sans demande de soumission avec Tricentris;

20-171

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Henri Bourque, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu :

- **QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

Modernisation de la consigne et de la collecte sélective

Informations sont données relativement au projet de loi n° 65 *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* déposé le 24 septembre dernier.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Inspection de prévention en sécurité incendie – Appel d'offres

20-172

Proposé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.), appuyé par monsieur Roger Lévesque et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Groupe GPI pour des inspections de prévention en sécurité incendie, au montant de 81 143, 25 \$ taxes incluses.

Salon du livre – Représentant

20-173

Proposé par madame Sylvie Perreault, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu d'appuyer la candidature de madame Sophie Ouellette, à titre de représentante de la MRC d'Abitibi-Ouest, au conseil d'administration du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue.

Demande de soutien pour les services de sécurité incendie du Québec

ATTENDU la résolution 2020-10-325 de la MRC de Pierre-De Saurel demandant un soutien au gouvernement du Québec pour les services de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest reprend tous et chacun des « CONSIDÉRANT »

20-174

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Henri Bourque, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'appuyer la MRC de Pierre-De Saurel et de demander au gouvernement du Québec :

- **D'AUGMENTER** de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie;
- **D'AMORCER** rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec;
- **DE DÉFINIR** clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec.

La résolution 2020-10-325 de la MRC de Pierre-De Saurel fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduite.

Demande à l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) – Formation des pompiers en ligne

ATTENDU la résolution 10-20-381 de la MRC de Témiscamingue demandant à l'ENPQ la possibilité d'offrir de la formation en ligne pour les pompiers;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest reprend tous et chacun des « ATTENDU »

20-175

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Sylvie Perreault, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu :

- **D'APPUYER** les démarches de la MRC de Témiscamingue;
- **DE DEMANDER** à l'École nationale des pompiers d'adapter l'offre de formation à la réalité des besoins en région, en organisant des formations en ligne pour les recrues pompiers;
- **DE DEMANDER** au ministère de la Sécurité publique de soutenir les régions dans cette démarche.

La résolution 10-20-381 de la MRC de Témiscamingue fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduite.

COVID-19 – Rappel de l'importance des mesures sanitaires

ATTENDU QU' il a été porté à notre attention qu'un certain relâchement était observé dans les habitudes des citoyens, face au respect des mesures sanitaires, notamment dans les commerces et en milieu de travail;

ATTENDU QU' il s'avère important de respecter les règles mises en place par le gouvernement afin de contrôler la propagation de la COVID-19;

20-176

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu :

- **D'INVITER** les citoyens à redoubler de prudence et à appliquer les mesures d'hygiène nécessaires et prescrites, notamment en ce qui a trait au port du couvre-visage, au lavage des mains et à la distanciation physique de deux mètres.

AVIS DE MOTION, PROJETS ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Règlement afin de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités et territoires non organisés

AVID DE MOTION est donné par monsieur Yves Dubé afin de modifier le règlement 01-2015 *Règlement afin de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités et territoires non organisés.*

Adoption du Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest

- ATTENDU QUE** le conseil est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements relatifs à la gestion des règlements d'urbanisme ne peuvent être modifiés ou révisés que par règlement conformément aux dispositions de cette loi ;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été donné par madame Sylvie Perreault lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement P07-2020 a été présenté et adopté lors de cette même séance ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement P07-2020 a été soumis à la consultation publique conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU QU'** aucun commentaire ou demande de bonification ont été transmis dans le cadre de la consultation publique ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement P07-2020 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;
- 20-177 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.), appuyé par monsieur Rémi Jean et unanimement résolu d'adopter le règlement 07-2020, dit Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Second projet de règlement de zonage des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest

- ATTENDU QUE** le conseil est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements de zonage ne peuvent être modifiés ou révisés que par règlement conformément aux dispositions de cette loi ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement P08-2020 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement P08-2020 a été soumis à la consultation publique conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU QU'** un commentaire et deux demandes de bonification ont été transmis dans le cadre de la consultation publique ;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement P08-2020 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'administration de la MRC doit adopter un second projet de règlement afin qu'il soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ;

20-178

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur David Goulet, appuyé par madame Sylvie Perreault et unanimement résolu d'adopter le second projet de règlement numéro P08-2020 avec les changements à l'article 19.1.1 et la grille des spécifications RA-1 et F0-4 afin :

- D'autoriser la coupe d'arbre réalisée à des fins d'enseignement et de recherche dans les zones récréo-conservations (RCO) n° 3, 4 et 5;
- De permettre l'usage multifamilial de 3 logements et moins dans la zone RA-1 ;
- De corriger l'entête de la grille des spécifications F0-4.

Ledit projet de règlement fait partie des présentes pour valoir comme si, ici au long reproduit.

Second projet de règlement de lotissement des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest

ATTENDU QUE le conseil est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements de lotissement ne peuvent être modifiés ou révisés que par règlement conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P09-2020 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P09-2020 a été soumis à la consultation publique conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU' aucun commentaire ou demande de bonification ont été transmis dans le cadre de la consultation publique ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P09-2020 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'administration de la MRC doit adopter un second projet de règlement afin qu'il soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ;

20-179

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Roger Lévesque et unanimement résolu d'adopter le second projet de règlement numéro P09-2020, sans modification.

Ledit projet de règlement fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Adoption du Règlement de construction des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest

ATTENDU QUE le conseil est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements de construction ne peuvent être modifiés ou révisés que par règlement conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné par monsieur Michel Cliche lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P10-2020 a été présenté et adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P10-2020 a été soumis à la consultation publique conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU' aucun commentaire ou demande de bonification ont été transmis dans le cadre de la consultation publique ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P10-2020 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

20-180

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Sylvie Perreault, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu d'adopter le règlement 10-2020, dit Règlement de construction des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoption du Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest

ATTENDU QUE le conseil est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements relatifs aux conditions de délivrance des permis de construction ne peuvent être modifiés ou révisés que par règlement conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné par madame Lina Lafrenière lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P11-2020 a été présenté et adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P11-2020 a été soumis à la consultation publique conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU' aucun commentaire ou demande de bonification ont été transmis dans le cadre de la consultation publique ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P11-2020 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

20-181

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Rémi Jean, appuyé par monsieur Léo Plourde et unanimement résolu d'adopter le règlement 11-2020, dit Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Adoption du Règlement sur les dérogations mineures des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest

ATTENDU QUE le conseil est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements sur les dérogations mineures ne peuvent être modifiés ou révisés que par règlement conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné par monsieur Rémi Jean lors de la séance ordinaire du 16 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P12-2020 a été présenté et adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P12-2020 a été soumis à la consultation publique conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU' aucun commentaire ou demande de bonification ont été transmis dans le cadre de la consultation publique ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P12-2020 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

20-182

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Lucien Côté, appuyé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.) et unanimement résolu d'adopter le règlement 12-2020, dit Règlement sur les dérogations mineures des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

PAROLE AU PUBLIC

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE DE LA SÉANCE

20-183

Proposé par monsieur Rémi Jean, appuyé par monsieur Léo Plourde et unanimentement résolu de lever la séance. Il est 21 h 35.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 25 novembre 2020

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.